

après cette déclaration, le premier ministre ait exhorté le conseil de la magistrature à s'occuper de cette affaire. Il a déclaré ce qui suit:

Je considère simplement cette affaire comme un exemple d'un magistrat qui s'immisce dans la politique et j'espère que les juges prendront les mesures qui conviennent.

Le premier ministre a aussi affirmé:

Je me demande pourquoi il n'a pas appuyé le bill quand il en a eu l'occasion et qu'il donnait le droit de veto au Québec et reconnaissait les droits ancestraux des Indiens. Il ne nous a pas soutenus à ce moment-là.

C'est bien entendu tout à fait faux, parce que M. le juge Berger avait certes donné son appui à la résolution quand elle contenait ces dispositions.

A la suite des exhortations du premier ministre et des plaintes du juge Addy, le Conseil canadien de la magistrature a entrepris ce que j'ai décrit comme une chasse aux sorcières juridique à laquelle le parti conservateur a malheureusement donné son appui tacite.

Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que récemment le parti conservateur, par l'entremise de son critique, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a appuyé entièrement les mesures du conseil de la magistrature et les observations du ministre de la Justice. J'ai noté par le passé une situation paradoxale: d'une part, le conseil de la magistrature a critiqué le juge Berger et, d'autre part, certains de ses membres ont exercé des pressions, bien que sans bruit et dans les coulisses, sur leurs collègues au Sénat et ailleurs, pendant l'étude de la loi sur les juges. Ils voulaient s'assurer que leur régime de retraite, déjà lucratif, le serait encore plus.

Lorsque le ministre de la Justice a reçu le rapport du Conseil canadien de la magistrature, il l'a rendu public, ce que j'ai certainement apprécié, puisqu'en fait je l'avais demandé. Par la suite, cependant, le ministre de la Justice a complètement déformé la position du Conseil. Monsieur l'Orateur, il a déclaré:

Le Conseil canadien de la magistrature a accepté le rapport.

Rien de plus faux. Bien loin d'accepter le rapport de sa commission d'enquête, le Conseil canadien de la magistrature a, dans une résolution de trois paragraphes, rejeté de façon explicite la conclusion fondamentale du rapport. En effet, monsieur l'Orateur, la commission d'enquête avait jugé que la plainte déposée par le juge Addy, la plainte de *non se bene gesserit*, expression latine signifiant que la plainte selon laquelle le juge Berger n'avait pas eu une conduite digne de son poste était bien fondée. Ils ont dit effectivement qu'il ne devrait pas être démis de ses fonctions, mais que ses déclarations justifiaient certainement une destitution. Le Conseil canadien de la magistrature n'a tenu aucun compte du rapport de la commission d'enquête et s'est contenté de dire que les propos du juge Berger étaient imprudents et qu'ils ne justifiaient nullement que l'on recommande sa destitution.

• (2225)

C'est pourquoi, en laissant entendre que le Conseil canadien de la magistrature a fait siennes les conclusions du rapport du comité d'enquête, le ministre de la Justice déformait complètement la réalité. De fait, le rapport de la commission

L'ajournement

d'enquête—document incroyable s'il en est—a été ignoré comme il se devait par le Conseil canadien de la magistrature.

Dans sa réponse au rapport de la commission d'enquête, le juge Berger a indiqué que, à son avis, si le conseil de la magistrature se fondait sur la sagesse traditionnelle, celle-ci ne s'était pas toujours avérée juste. Il a dit notamment à ce sujet:

Le Conseil devrait se souvenir des propos d'Hamlet: «La témérité quelquefois nous sert quand nos calculs les plus profonds achoppent.»

Parlant toujours du Conseil, le juge Berger a ajouté ceci:

Ils détiennent, j'imagine, la sagesse traditionnelle, mais combien de fois celle-ci s'est-elle avérée juste au sujet de questions vraiment importantes?

Le ministre de la Justice a délibérément déformé la position du Conseil de la magistrature et je l'invite à rétablir les faits.

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, je me refuse de faire aux calomnies dont la magistrature et le régime judiciaire du Canada ont été l'objet l'honneur d'y répondre. Je me bornerai plutôt à traiter du sujet à l'étude.

Le 8 mars 1982, le Conseil canadien de la magistrature, agissant aux termes de la loi sur les juges, a chargé un certain nombre de ses membres de former un comité d'enquête pour examiner une plainte portée contre le juge Thomas Berger de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Étaient nommés membres de ce comité d'enquête, l'hon. B. J. MacKinnon, juge en chef associé de l'Ontario, l'hon. W. R. Sinclair, juge en chef de la Cour du Banc de la reine de l'Alberta, et l'hon. James Hugessen, juge en chef associé de la Cour supérieure du Québec. Ce comité mena son enquête sur la plainte portée contre le juge Berger et présenta en bonne et due forme son rapport au Conseil canadien de la magistrature. Celui-ci délibéra sur le rapport le 31 mai 1982, et présenta ses conclusions au ministre de la Justice (M. Chrétien) le 1^{er} juin 1982.

A la lecture des rapports du Conseil et du comité, on ne peut s'empêcher de conclure qu'aucun ne recommandait le congédiement du juge Berger. Que les actes critiqués par le Conseil et le comité constituent ou non des motifs valables de congédiement, le ministre de la Justice estime important de veiller à ce que les pouvoirs législatif et judiciaire au Canada demeurent distincts et indépendants l'un de l'autre. De plus, il veut s'assurer que l'on n'écarte pas une question aussi importante à laquelle tient le juge Berger, à savoir les droits des autochtones du Canada.

Cette question revêt une importance extrême aux yeux du ministre de la Justice qui, pendant plus de six ans, a occupé les fonctions de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pendant cette période, il a travaillé de très près avec les autochtones du Canada dans toutes les régions du pays. C'est pour cette raison qu'il a insisté auprès du comité de la constitution pour que leurs droits soient inclus dans notre nouvelle constitution et, faut-il le rappeler, avant que ne survienne ce différend. C'est pour cette raison que le ministre est hostile à toutes controverses du genre de celle-ci, qui nous éloigne de la tâche importante que nous devons accomplir lors de la prochaine conférence constitutionnelle du Canada, à savoir l'insertion des droits particuliers des autochtones du Canada dans la nouvelle charte des droits et libertés fondamentales.